

Apport de parts sociales détenues par Amandine, Amin, Nahia, Abel, Askja, Anouk et Noé EL FASSI de la Société à Responsabilité Limitée GUERRILLA STUDIOS à la Société par Actions Simplifiée A5N2

Rapport du Commissaire aux Apports

Chers Associés,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée par décision unanime des associés en date du 2 novembre 2024 concernant la vérification de l'apport de mille deux cent trente-quatre (1.234) parts sociales de la Société à Responsabilité Limitée GUERRILLA STUDIOS, sise 30 impasse des Mimosas – 13820 ENSUES-LA-REDONNE, à la Société par Actions Simplifiée en cours de formation A5N2, située 30 impasse des Mimosas – 13820 ENSUES-LA-REDONNE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport ressort à soixante-deux mille neuf cent trente-quatre (62.934) euros et se décompose comme suit :

- Apport par Amandine EL FASSI de soixante-deux (62) parts sociales de la SARL GUERRILLA STUDIOS à la SAS A5N2 pour trois mille cent soixante-deux (3.162) euros,
- Apport par Amin EL FASSI de soixante-deux (62) parts sociales de la SARL GUERRILLA STUDIOS à la SAS A5N2 pour trois mille cent soixante-deux (3.162) euros,
- Apport par Nahia EL FASSI, représentée par Amandine et Amin EL FASSI, de deux cent vingt-deux (222) parts sociales de la SARL GUERRILLA STUDIOS à la SAS A5N2 pour onze mille trois cent vingt-deux (11.322) euros,
- Apport par Abel EL FASSI, représenté par Amandine et Amin EL FASSI, de deux cent vingt-deux (222) parts sociales de la SARL GUERRILLA STUDIOS à la SAS A5N2 pour onze mille trois cent vingt-deux (11.322) euros,
- Apport par Askja EL FASSI, représentée par Amandine et Amin EL FASSI, de deux cent vingt-deux (222) parts sociales de la SARL GUERRILLA STUDIOS à la SAS A5N2 pour onze mille trois cent vingt-deux (11.322) euros,
- Apport par Anouk EL FASSI, représentée par Amandine et Amin EL FASSI, de deux cent vingt-deux (222) parts sociales de la SARL GUERRILLA STUDIOS à la SAS A5N2 pour onze mille trois cent vingt-deux (11.322) euros,
- Apport par Noé EL FASSI, représenté par Amandine et Amin EL FASSI, de deux cent vingt-deux (222) parts sociales de la SARL GUERRILLA STUDIOS à la SAS A5N2 pour onze mille trois cent vingt-deux (11.322) euros.

Il sera porté en totalité au capital de la société par Actions Simplifiée en cours de formation A5N2.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, étant précisé qu'il n'est stipulé aucun avantage particulier.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

La valorisation retenue s'est faite sur la base :

- De la situation financière au 30 juin 2024 et des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 de la société GUERRILLA STUDIOS,
- Du rapport d'estimation de la valeur de la SARL GUERRILLA STUDIOS réalisé par le cabinet SECA CONSEIL auprès duquel j'ai pris attache,
- Du projet de contrat d'apport de parts sociales de la société GUERRILLA STUDIOS détenues par Amandine, Amin, Nahia, Abel, Askja, Anouk et Noé EL FASSI au profit de la société A5N2,
- De l'analyse concurrentielle du secteur d'activité d'architecte et d'urbaniste.

Aucun événement particulier ne m'a été rapporté qui pourrait, à la date du présent rapport, avoir une incidence négative sur cette valorisation.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à soixante-deux mille neuf cent trente-quatre (62.934) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'il est au moins égal au montant du capital de la Société par Actions Simplifiée A5N2 associé à cet apport.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Plan de Cuques, le 2 novembre 2024



Jean CHATEL
Commissaire aux Apports